



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 30 septembre 2013
Présidence: Mme Brigitte Leprovost
Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 16/2013 de la Municipalité du 19 août 2013 ;
- lu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 55 voix, 1 contre et 7 abstentions



- **de supprimer** l'article 12 B, alinéa 5 du règlement communal sur la gestion des déchets, qui conduit à une taxe forfaitaire excessive pour les entreprises ;
- **de fixer** la taxe forfaitaire pour les entreprises à CHF 180.- HT au maximum.

Ainsi délibéré en séance du 30 septembre 2013

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 30 septembre 2013
Présidence: Mme Brigitte Leprovost
Objet : DÉPENSES EXTRA BUDGÉTAIRES LIÉES AUX INTEMPÉRIES DU 2 MAI – ROUTES ET COLLECTEURS

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 15/2013 de la Municipalité du 19 août 2013,
- lu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 63 voix (à l'unanimité)



- 1. **D'accorder** à la Municipalité un dépassement du budget 2013 de fonctionnement;
- 2. **De répartir** les coûts sur la compte 430.314.200 (entretien courant – routes) pour un montant de CHF 131'964.70 TTC;
- 3. **De répartir** les coûts sur le compte 430.314.201 (entretien courant murs et chemins) pour un montant de CHF 18'900.- TTC;
- 4. **De répartir** les coûts sur le compte 430.314.220 (service de balayage) pour un montant de CHF 6'394.15 TTC;
- 5. **De répartir** les coûts sur le compte 461.314.400 (entretien courant des collecteurs) pour un montant de CHF 59'630.30 HT.

Ainsi délibéré en séance du 30 septembre 2013

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 30 septembre 2013

Présidence: Mme Brigitte Leprovost

Objet : ANCIEN COLLÈGE DE CHENAUX, CHEMIN DE BAHYSE 6 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE, DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE, DES RADIATEURS ÉLECTRIQUES ET RÉFECTION DU WC PUBLIC

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 17/2013 de la Municipalité du 19 août 2013,
- lu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 62 voix et 1 abstention



1. **D'autoriser** la Municipalité à engager les travaux de rénovation de l'installation de chauffage à l'ancien collège de Chenaux ainsi que la rénovation du WC public dans ce bâtiment ;
2. **De lui accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 68'000.- ;
3. **De laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC);
4. **D'amortir** l'investissement sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 6'800.- par année (chapitre 34111), le premier au budget 2014.

Ainsi délibéré en séance du 30 septembre 2013

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 30 septembre 2013

Présidence: Mme Brigitte Leprovost

Objet : DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'ÉLABORATION DU PPA LES FORTUNADES – DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉALISATION DE LOCAUX POUR LES POMPIERS, LA VOIRIE ET LES ARCHIVES, AINSI QUE LA RÉALISATION DE PLACES DE PARC AU LIEU-DIT LES FORTUNADES

CONCLUSIONS LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis N° 18/2013 de la Municipalité du 19 août 2013,
- lu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 59 voix, 1 contre et 3 abstentions



1. **D'octroyer** à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 900'000.- TTC (sortie des liquidités CHF 100'000.- 4^{ème} trimestre 2013 ; CHF 400'000.- 1^{er} semestre 2014 et le solde 2^{ème} semestre 2014) pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation (PPA) pour le secteur dit Fortunades, pour un crédit d'étude pour la réalisation de locaux pour les pompiers, la voirie et les archives ainsi que la réalisation de places de parc ; *il est entendu que le crédit d'étude sera ramené à CHF 530'000.- maximum si le concours d'architecture, tel que prévu dans le préavis, ne s'avère pas nécessaire ;*
- 2. **De laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
- 3. **D'amortir** l'investissement sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 30'000.- par année, (chapitre 420) le 1^{er} au budget 2014.

Ainsi délibéré en séance du 30 septembre 2013

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 30 septembre 2013
Présidence: Mme Brigitte Leprovost
Objet : DEMANDE DE CRÉDIT POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PPA LA THIOLEYRE

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 19/2013 de la Municipalité du 19 août 2013,
- lu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 62 voix et 1 abstention



- 1. **D'autoriser** la Municipalité à procéder à une étude de faisabilité en vue d'établir le plan partiel d'affectation la Thioleyre et son règlement ;
- 2. **De lui accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 50'000.- (sortie de liquidités 1^{er} semestre 2014) ;
- 3. **De laisser** la compétence à la Municipalité quand au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
- 4. **D'amortir** l'investissement sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 5'000.- par année (chapitre 420), le premier au budget 2015.

Ainsi délibéré en séance du 30 septembre 2013

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo